

Table des matières

1

Le projet individualisé en matière de droit à l'intégration sociale 7

Philippe VERSAILLES
chercheur aux F.U.N.D.P., avocat

Introduction 8

SECTION 1

Le projet individualisé comme mode de concrétisation du droit à l'intégration sociale 9
A. <i>Le contrat préalable au contrat de travail</i> 11
B. <i>Le contrat pour les étudiants</i> 12
C. <i>Le contrat assorti au revenu d'intégration</i> 15

SECTION 2

Le projet individualisé comme condition d'octroi du revenu d'intégration 15
A. <i>Une condition d'octroi spécifique</i> 16
B. <i>Le rôle actif du C.P.A.S.</i> 17
C. <i>Les critères généraux d'appréciation du recours au contrat d'intégration sociale</i> 19
1. L'émancipation sociale 19
2. L'aide la plus appropriée 19
3. La concertation avec le demandeur 19
4. Le libre choix du demandeur 20
D. <i>Les critères particuliers d'appréciation du recours au contrat d'intégration sociale</i> 21
1. Les aspirations, les aptitudes, les qualifications et les besoins 21
2. Les possibilités du C.P.A.S. 22
3. Une juste proportionnalité 22
4. L'objectif d'intégration sociale 23
E. <i>Le régime du contrat d'intégration sociale</i> 24
1. L'élaboration du contrat 24
2. Le contenu du contrat 24
3. L'évaluation du contrat 25
4. Le déménagement du bénéficiaire 25
F. <i>Exemples</i> 26

SECTION 3	
La nature juridique du contrat d'intégration sociale	27
A. <i>La décision administrative</i>	27
B. <i>Le contrat d'intégration sociale</i>	29
C. <i>Une législation d'ordre public</i>	30
SECTION 4	
Le contentieux du contrat d'intégration sociale	32
A. <i>La conclusion du contrat</i>	32
B. <i>L'exécution du contrat</i>	33
C. <i>La résiliation du contrat</i>	36
SECTION 5	
L'aide sociale financière assortie d'un contrat d'intégration sociale	37
SECTION 6	
Le rôle du juge	39
Conclusion	44

2

Le contrôle de l'obligation pour les chômeurs de rechercher activement un emploi

Jean-François NEVEN

conseiller à la cour du travail de Bruxelles, maître de conférences invité à l'U.C.L.

Élise DERMINE

assistante à l'U.C.L., avocate

Introduction	46
---------------------------	----

CHAPITRE 1

Présentation de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi

SECTION 1	
Le contexte d'adoption de la procédure d'activation et les objectifs poursuivis	48
A. <i>La procédure d'activation, concrétisation de l'État social actif?</i>	48
1. <i>L'État social actif</i>	48

2. La procédure de suivi et le contrat d'activation, traduction de l'État social actif dans la réglementation sur le chômage	51
B. La procédure d'activation, réaction au changement de nature du chômage	52
C. La procédure d'activation, en remplacement de l'ancien article 80	54

SECTION 2

Le champ d'application de la procédure d'activation	57
---	----

SECTION 3

Le déroulement de la procédure d'activation	61
A. Le rôle des facilitateurs	61
B. Les entretiens d'évaluation et les contrats d'activation	63
1. L'avertissement	63
2. Le premier entretien d'évaluation	64
a) L'évaluation des efforts	64
b) Le premier contrat d'activation	65
3. Le deuxième entretien d'évaluation	66
a) Évaluation des efforts suffisants, conformément au contrat	66
b) Le deuxième contrat d'activation	67
4. Le troisième entretien d'évaluation	67
a) Évaluation du respect du deuxième contrat	67
b) Évaluation globale des efforts fournis par le chômeur qui a refusé de signer le premier contrat	68
C. Les sanctions	68
1. L'énumération des sanctions	68
a) Non-présentation au premier entretien d'évaluation	68
b) Refus de signer un contrat au terme de la première évaluation négative	69
c) Non-présentation à l'entretien d'évaluation portant sur le respect du premier contrat	70
d) Évaluation négative du respect des engagements souscrits dans le premier contrat	71
e) Non-présentation à l'entretien d'évaluation portant sur le respect du second contrat	72
f) Évaluation négative du respect des engagements souscrits dans le second contrat ou évaluation négative en cas de refus de signer un contrat	73
2. Caractéristiques générales des sanctions	74
3. La différence de traitement entre les bénéficiaires d'allocations d'attente et les bénéficiaires d'allocations de chômage	75
a) Comparabilité des allocations d'attente et des allocations de chômage	76
b) Sanction visant les bénéficiaires d'allocations d'attente sans avoir égard à leur situation familiale	82
D. Le recours à la Commission administrative nationale	83
E. La ré-admission après une décision d'exclusion	86

CHAPITRE 2
**Le contrôle judiciaire de l'obligation
de recherche active d'emploi 87**

SECTION 1

Le respect de l'obligation de motivation formelle
des décisions de l'O.N.Em. 87

A. *L'évaluation consécutive au premier entretien doit-elle être motivée ?* 88

B. *La motivation formelle des décisions de suspension et d'exclusion* 90

C. *Conséquences du défaut de motivation* 91

SECTION 2

Le contrôle des contrats d'activation 92

A. *Normes et principes de contrôle* 92

1. Positionnement de la question 92

2. Évolution de la jurisprudence 93

 a) *La jurisprudence antérieure à l'arrêt de la Cour de cassation du 9 juin 2008* 93

 b) *L'arrêt de la Cour de cassation du 9 juin 2008* 95

 c) *La jurisprudence subséquente* 97

3. Une main administrative dans un gant civiliste 98

B. *Le contrôle des contrats d'activation au regard des normes de référence* 102

1. L'absence de contrôle effectif de la condition préalable à la signature
d'un contrat d'activation 102

 a) *Le contrôle a posteriori : objet et limites* 103

 b) *Le contrôle immédiat : un recours existant mais impraticable* 105

 c) *Une absence de recours effectif qui pose question* 107

2. Le recours contre la décision d'exclusion suite au refus de signer
le contrat 108

3. Le recours contre la décision d'exclusion suite au non-respect
d'un contrat d'activation 109

 a) *La référence aux principes de droit civil* 110

 b) *Le contrôle judiciaire de la compensation entre le non-respect d'actions contractuelles
et l'accomplissement d'autres actions* 118

SECTION 3

Le contrôle des sanctions 120

A. *L'absence de possibilité d'individualisation, une source de discrimination ?* 121

1. Jurisprudence relative à la différence de traitement 121

2. Conséquences d'une violation éventuelle des articles 10 et 11
de la Constitution 124

B. *L'application du principe de proportionnalité en raison du caractère pénal
des sanctions ?* 126

1. Principes utiles à l'identification du caractère pénal de certaines sanctions administratives	127
2. Nature des sanctions prévues par l'arrêté royal du 25 novembre 1991	130
3. Conséquences pouvant découler du caractère pénal	132
Conclusion	135

3

Le règlement collectif de dettes

3.1 Examen de jurisprudence récente en matière de règlement collectif de dettes

Ariane FRY et Vanessa GRELLA
*assistantes à l'U.Lg.,
 avocates*

Introduction	138
---------------------------	------------

SECTION 1

Compétence exclusive des juridictions du travail ?	140
--	-----

SECTION 2

Procédure	141
A. <i>Décision d'admissibilité (article 1675/2 du Code judiciaire)</i>	141
1. Personne physique non commerçante	141
2. Situation de surendettement	143
a) <i>Déséquilibre durable et structurel</i>	143
b) <i>Briser la spirale de l'accroissement du passif</i>	144
c) <i>Caractère irrelevant du nombre de dettes et de la faisabilité du plan</i>	145
3. Ne pas avoir organisé son insolvabilité	146
a) <i>Principes</i>	146
b) <i>Actes démontrant une organisation d'insolvabilité</i>	147
c) <i>Obligation de bonne foi procédurale (transparence patrimoniale)</i>	149
B. <i>Effets de la décision d'admissibilité (article 1675/7 du Code judiciaire)</i>	150
1. Suspension du cours des intérêts	151
2. Égalité des créanciers et suspension des voies d'exécution tendant au paiement d'une somme d'argent	151
a) <i>Clause de réserve de propriété</i>	151
b) <i>Expulsion à la suite de la résiliation d'un bail</i>	152
c) <i>Saisie-arrêt et condamnation du tiers en tant que débiteur pur et simple du créancier</i>	153
3. Situation de concours et compensation	153
C. <i>Actif ne faisant pas partie de la masse (article 1675/7, al. 2, du Code judiciaire)</i> ...	154
D. <i>Phase amiable (article 1675/10 du Code judiciaire)</i>	155

1. Phase privilégiée	155
2. Créanciers publics	155
3. Effet d'un contredit : passage à la phase judiciaire – notion de contredit abusif	157
E. Phase judiciaire (articles 1675/11 à 1675/13 du Code judiciaire)	158
1. Point de départ du plan de règlement judiciaire	158
2. Dettes ne pouvant faire l'objet d'une remise	158
3. Remise partielle de dettes et vente des biens saisissables du médié	159
F. Remise totale de dettes (article 1675/13bis du Code judiciaire)	160
G. Réalisation des biens du débiteur et caractère purgeant de la vente (article 1675/14bis du Code judiciaire)	163
H. Quelques questions de procédure particulières (articles 1675/14 et 1675/16 du Code judiciaire)	164
I. Révocation (article 1675/15 du Code judiciaire)	165
1. Demandeur en révocation	165
2. Cas où la révocation a été prononcée	166
3. Cas où la demande de révocation a été rejetée	169
4. Répartition des fonds	169
J. Statut du médiateur de dettes (articles 1675/17 à 1675/19 du Code judiciaire) ...	170
1. Partie à la cause ?	170
2. Honoraires et émoluments du médiateur de dettes	170
a) Critères de fixation	171
b) Taxation et absence de recours	172
K. Articulation entre différentes procédures collectives	175
Conclusion	177
3.2 Les parties à la procédure de règlement collectif de dettes	
Hakim BOULARBAH <i>professeur à l'U.L.B., avocat</i> <i>et</i> Fanny LAUNE <i>assistante à l'U.L.B.</i>	
Introduction	180
SECTION 1	
La notion de partie en droit judiciaire privé	182
A. Principe	182
B. Procédures « mixtes »	182

SECTION 2

La procédure principale en règlement collectif de dettes	185
A. <i>La phase unilatérale : l'admissibilité de la requête</i>	185
1. La requête introductive	185
a) <i>Par qui ?</i>	185
b) <i>Quelles personnes doivent-elles être mises à la cause ?</i>	188
c) <i>À qui la décision est-elle notifiée ?</i>	188
2. Les voies de recours	189
a) <i>L'appel</i>	189
b) <i>La tierce opposition</i>	190
B. <i>La phase « contradictoire » : les plans de règlement collectif de dettes et la remise totale de dettes</i>	194
1. Le plan amiable	194
a) <i>Par qui ? – Quelles personnes doivent-elles y être associées ?</i>	194
b) <i>À qui la décision est-elle notifiée ?</i>	195
c) <i>Les voies de recours</i>	196
2. Le plan judiciaire	198
a) <i>Par qui ?</i>	198
b) <i>Quelles personnes doivent-elles être mises à la cause ?</i>	198
c) <i>À qui la décision est-elle notifiée ?</i>	198
d) <i>Les voies de recours</i>	199
3. La remise totale de dettes dans le cadre de l'article 1675/13bis, § 5, du Code judiciaire	202
a) <i>Par qui ?</i>	202
b) <i>Quelles personnes doivent-elles être mises à la cause ?</i>	202
c) <i>À qui la décision est-elle notifiée ?</i>	203
d) <i>Les voies de recours</i>	203
C. <i>Le règlement des difficultés et l'adaptation ou la révision du plan</i>	204
a) <i>Par qui ?</i>	204
b) <i>Quelles personnes doivent-elles être mises à la cause ?</i>	204
c) <i>À qui la décision est-elle notifiée ?</i>	205
d) <i>Les voies de recours</i>	206
D. <i>La révocation</i>	207
1. Révocation en cours de procédure (art. 1675/15, § 1 ^{er} , du Code judiciaire)	207
a) <i>Par qui ?</i>	207
b) <i>Quelles personnes doivent-elles être mises à la cause ?</i>	208
c) <i>À qui la décision est-elle notifiée ?</i>	210
d) <i>Les voies de recours</i>	211
2. La révocation après exécution du plan de règlement amiable ou judiciaire (article 1675/15, § 2, du Code judiciaire)	212
a) <i>Par qui ?</i>	212
b) <i>Quelles personnes doivent-elles être mises à la cause ?</i>	213

c) À qui la décision doit-elle être notifiée ?	213
d) Les voies de recours	213
3. La révocation de la remise totale de dettes	214

SECTION 3

Les incidents de procédure	216
A. Les incidents concernant la procédure de règlement collectif de dettes	216
1. Les demandes d'autorisation (1675/7, § 3, C. jud.)	216
a) Par qui ?	216
b) Quelles personnes doivent-elles être mises à la cause ?	217
c) À qui la décision est-elle notifiée ?	217
d) Les voies de recours	218
2. La décharge de la sûreté personnelle (1675/16bis, C. jud.)	219
a) Par qui ?	219
b) Quelles personnes doivent-elles être mises à la cause ?	220
c) À qui la décision est-elle notifiée ?	220
d) Les voies de recours	221
3. L'injonction de communication de renseignements (art. 1675/8, C. jud.)	222
a) Par qui ?	222
b) Quelles personnes doivent-elles être mises à la cause ?	222
c) À qui la décision est-elle notifiée ?	222
d) Les voies de recours	223
B. Les incidents concernant le médiateur de dettes	224
1. Ses honoraires	224
a) Qui les fixe ?	224
b) Quelles personnes doivent-elles être mises à la cause ?	224
c) À qui la décision est notifiée ?	225
d) Les voies de recours	225
2. Son remplacement	226
a) Qui peut le solliciter ?	226
b) Quelles personnes doivent-elles être mises à la cause ?	226
c) À qui la décision est-elle notifiée ?	227
d) Les voies de recours	228
3. Sa récusation	229
a) Qui peut la solliciter ?	229
b) Quelles personnes doivent-elles être mises à la cause ?	229
c) À qui la décision doit-elle être notifiée ?	230
d) Les voies de recours	230

Conclusions	231
-------------------	-----

**3.3 Vente mobilière et immobilière
en matière de règlement collectif de dettes 233**

Philippe JEHASSE
avocat

Introduction 233

CHAPITRE 1

**La mise en vente des meubles du débiteur
dans le cadre d'un règlement collectif de dettes 239**

SECTION 1

Généralités 239
A. *Biens insaisissables* 239
B. *Inopposabilité de certaines aliénations* 239
C. *Saisies entamées lors de la naissance du concours* 240
D. *Clauses de réserve de propriété* 240

SECTION 2

Qui peut diligenter la procédure de vente ? 241
La réalisation des meubles du débiteur à l'initiative du médiateur de dettes 241

SECTION 3

Les formes de la vente 242
A. *Principes* 242
B. *Vente publique* 242
C. *Vente de gré à gré* 243

SECTION 4

La distribution par contribution 243

CHAPITRE 2

**La mise en vente des immeubles du débiteur
dans le cadre d'un règlement collectif de dettes 244**

SECTION 1

Qui peut diligenter la procédure de vente ? 244
A. *La réalisation des immeubles du débiteur à l'initiative du médiateur de dettes* 244
B. *La vente des immeubles du débiteur n'est pas systématique* 245

SECTION 2

Les formes de la vente	245
A. <i>Principes</i>	245
B. <i>Vente publique</i>	246
C. <i>Vente de gré à gré</i>	246

SECTION 3

Les immeubles indivis	247
A. <i>Principes</i>	247
B. <i>Cas particulier</i>	247

SECTION 4

Ordre et purge	248
A. <i>Définitions</i>	248
B. <i>Règlement collectif de dettes, ordre et purge</i>	249
C. <i>Les honoraires, frais et débours du médiateur de dettes</i>	249
D. <i>Absence d'ordre et ordre conventionnel</i>	250
Que penser de cette pratique ?	250
E. <i>Ordre conventionnel</i>	251

SECTION 5

Radiation des inscriptions et transcriptions	253
A. <i>Le certificat notarié</i>	253
B. <i>Effets</i>	254

**3.4 Articulations du règlement collectif de dettes
avec les autres procédures de protection de la personne 256**

Joël HUBIN

premier président de la cour du travail de Liège

SECTION 1

Endettement et surendettement	256
-------------------------------------	-----

SECTION 2

L'enjeu de la dignité	259
-----------------------------	-----

SECTION 3

Le développement de l'endettement et du surendettement	261
--	-----

SECTION 4	
Le réseau actif en matière de lutte contre l'endettement et le surendettement	264
SECTION 5	
La protection par la prévention	266
A. <i>La Centrale des crédits aux particuliers</i>	267
B. <i>La régulation du marché</i>	269
C. <i>La prévention par la formation et l'information</i>	271
SECTION 6	
La protection par la médiation de dettes	272
SECTION 7	
La protection par le droit de l'exécution	273
SECTION 8	
La prévention et la protection par les C.P.A.S.	275
A. <i>Le contexte</i>	275
B. <i>Les principes d'action du C.P.A.S.</i>	275
C. <i>Les modalités d'action</i>	276
D. <i>Endettement et aide sociale</i>	278
E. <i>Surendettement et revenu d'intégration sociale</i>	278
F. <i>La guidance budgétaire</i>	280
G. <i>La médiation de dettes</i>	280
H. <i>La décision de recourir au règlement collectif de dettes.</i>	280
SECTION 9	
Le règlement collectif de dettes et la protection des personnes en droit civil	282
A. <i>Généralités</i>	282
B. <i>Les règles du Code civil concernant l'administration provisoire, l'interdiction et le conseil judiciaire</i>	282
C. <i>L'administration provisoire l'interdiction et le conseil judiciaire</i>	284
D. <i>Questions de droit en relation avec la procédure de règlement collectif de dettes</i>	285
E. <i>Le contrôle du médiateur de dettes par l'administrateur provisoire</i>	287
1. <i>Exposé d'un cas de jurisprudence</i>	287
2. <i>Modalités de clôture de la procédure de règlement collectif de dettes pour cause d'impossibilité de réaliser un plan de remboursement</i>	288
SECTION 10	
Examen de jurisprudence en relation avec le thème de la protection	290

A.	<i>L'intérêt d'une procédure de règlement collectif de dettes</i>	290
B.	<i>Les limites et la critique du règlement collectif de dettes</i>	290
C.	<i>Les enjeux de la procédure de règlement collectif de dettes</i>	292
D.	<i>Les protections dans la jurisprudence du règlement collectif de dettes</i>	293
1.	<i>Avertissement</i>	293
2.	<i>À propos de l'article 1675/3, al. 3, du Code judiciaire :</i> <i>la protection de la dignité humaine</i>	294
a)	<i>Le principe</i>	294
b)	<i>Exposé d'un cas jurisprudentiel</i>	294
3.	<i>À propos du droit de l'exécution : la dignité humaine et la protection du logement</i>	296
a)	<i>Le principe</i>	296
b)	<i>Exposé d'un cas jurisprudentiel</i>	297
4.	<i>À propos du surendettement et de la protection des familles</i>	303
a)	<i>Premier cas jurisprudentiel : couple séparé, dettes solidaires et remise de dettes au profit d'un seul des deux débiteurs surendettés</i>	303
b)	<i>Deuxième cas jurisprudentiel : surendettement d'une famille dont un conjoint est commerçant</i>	306
c)	<i>Troisième cas jurisprudentiel : débiteur médié tenu solidairement et indivisiblement avec un débiteur commerçant pour le remboursement de la créance devenue exigible d'un créancier hypothécaire</i>	309
d)	<i>Quatrième cas jurisprudentiel : endettement d'une personne mariée sous le régime de séparation de biens, vivant avec son conjoint</i>	313
5.	<i>Surendettement et protection des créanciers</i>	314
a)	<i>Les principes</i>	314
b)	<i>Premier exemple jurisprudentiel : l'égalité des créanciers dans le cadre d'un plan de règlement judiciaire.</i>	317
c)	<i>Deuxième cas jurisprudentiel : surendettement trouvant pour partie sa cause dans des prestations de santé</i>	319
6.	<i>Surendettement et protection des victimes d'actes délinquants</i>	320
a)	<i>Premier cas jurisprudentiel : Droit de la victime, créancière d'une indemnisation pour la réparation de son préjudice corporel</i>	320
b)	<i>Deuxième cas jurisprudentiel : dissimulation de la nature délinquante de l'endettement et manquement au devoir de loyauté.</i>	324
c)	<i>Troisième cas jurisprudentiel : fraude fiscale</i>	325
7.	<i>La remise totale de dettes</i>	327
a)	<i>Principe</i>	327
b)	<i>Jurisprudence</i>	327
8.	<i>La détermination du pécule prélevé sur les revenus pour le débiteur surendetté</i>	330
a)	<i>Principe</i>	330
b)	<i>Cas de jurisprudence : la détermination du pécule dans le cadre d'un plan judiciaire</i>	331
9.	<i>Règlement collectif de dettes et revenus d'intégration sociale</i>	334
10.	<i>Le contrôle du débiteur surendetté par le médiateur de dettes</i>	336